

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02 novembre 2021 au 01 décembre 2021 inclus

Portant sur

Une demande en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône

Déposées par la Société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON

RAPPORT D'ENQUÊTE

Philippe BERNET

Commissaire-enquêteur

Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2021

Décision du Tribunal Administratif n° E21000122/69

Table des matières

1.	Généralités	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Cadre juridique	4
2.	Historique réglementaire du site	5
3.	Composition et analyse du dossier d'enquête publique.....	6
3.1	Dossier de demande de servitudes d'utilité publique	6
3.2	Rapport du service chargé de la DREAL, service chargé de l'inspection des installations classées.....	6
4.	Projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique :	8
5.	L'enquête publique	8
5.1	Préparation de l'enquête	8
5.2	Mesures de publicité :	9
5.3	Mise à disposition du dossier d'enquête :	9
5.4	Enregistrement des contributions du public :	9
5.5	Permanences du commissaire-enquêteur :	9
5.6	Réunion publique :	10
5.7	Formalités de clôture :	10
5.8	Conclusions partielles :	10
6.	Recueil des contributions du public et analyse :	10
6.1	Procès-verbal de synthèse.....	10
6.2	Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	10
6.3	Analyse et conclusion partielle.....	11
7.	Avis du conseil municipal de Villefranche-sur-Saône.....	11
8.	Conclusion partielle.....	12
	Annexe 1 : arrêté préfectoral du 7 octobre 2021	13
	Annexe 2 : procès-verbal de synthèse	17
	Annexe 3 : mémoire en réponse de la société TIL	20
	Annexe 4 : projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique	22

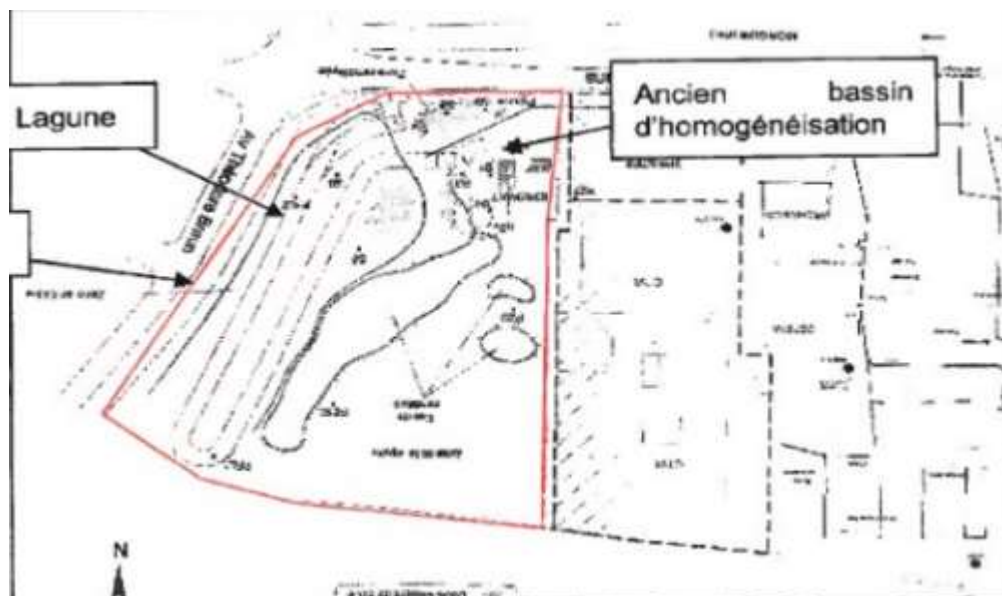
1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304, situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône.



D'une superficie totale de l'ordre de 28.000 m², ces terrains ont été utilisés de 1965 aux années 2000 par la société TIL (Teintures et Impressions de Lyon), pour exploiter une station de lagunage pour le traitement de ses rejets aqueux. Le bassin d'homogénéisation a été arrêté en 1995.



La société TIL réalise des opérations d'impression, d'apprêt et de finition (ainsi que les opérations liées de désencollage, lavage, séchage, ...) sur des tissus en fibre cellulosique (coton & viscose) et polyester.

A l'issue de l'arrêt de l'exploitation de cette lagune, l'exploitant a déclaré sa cessation d'activité et a réalisé un diagnostic environnemental et proposé un plan de gestion, en 2011. Ce diagnostic reprenait les études de sols qui avaient été effectuées en 1995, 1997, 2003 et 2006.

Après examens et compléments des éléments transmis par l'exploitant, celui-ci a réalisé des travaux de dépollution en 2012.

L'exploitant a ensuite transmis des dossiers de fin de travaux (24 janvier 2013) et une analyse des risques résiduels (6 février 2013) qui ont été examinés par l'inspection.

A l'issue de cet examen, les travaux ont fait l'objet d'un PV de recollement (rapport du 18/08/2021), ces parcelles ayant été considérées comme régulièrement réhabilitées.

Toutefois, des pollutions résiduelles ayant été constatées, et dans le cadre de l'article R.515-31 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le dossier préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique réalisé par SOCOTEC – référencé FAD6214 en date du 12 février 2013, afin de garder en mémoire la présence des contaminations résiduelles mises en évidence, les contraintes constructives et les restrictions d'usage.

1.2 Cadre juridique

La présence de pollutions résiduelles peut nécessiter de pérenniser les mesures de gestion mises en œuvre : surveillance environnementale pérenne, vigilance pérenne sur les changements d'usage à venir. Dans une telle configuration, une information systématique des acquéreurs par le biais des documents d'urbanisme ou fonciers est requise.

La mise en œuvre de dispositifs de restriction d'usage, comme les servitudes d'utilité publique, permettent de garantir que l'usage futur d'un site restera compatible avec les modalités de gestion

décidées et mise en œuvre. Elles permettent en outre la conservation de l'information sur la présence notamment de substances polluantes contraignantes.

Les modalités d'ouverture et de déroulement de la présente enquête publique sont encadrées par le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-9 et suivants, L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7.

La présente enquête a été ordonnée par Arrêté Préfectoral¹ en date du 07 octobre 2021.

Elle s'est déroulée du **mardi 2 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021 inclus**.

2. Historique réglementaire du site

20 février 1995 : arrêté préfectoral prescrivant à la société TIL la réalisation d'un diagnostic environnemental pour la zone de lagunage,

21 février 1997 : arrêté préfectoral imposant à la société TIL la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques pour la zone de lagunage,

2 novembre 2004 : arrêté préfectoral imposant à la société TIL, la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude détaillée des risques ainsi que les mesures nécessaires à la surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines, pour la zone de lagunage,

25 octobre 2011 : plan de gestion transmis par la société TIL, pour les sols pollués de la zone de lagunage,

27 janvier 2012 : nouveau plan de gestion des sols transmis par la société TIL,

18 avril 2012 : rapport de l'inspecteur des installations classées.

Dans son rapport, l'inspecteur des installations classées, après avoir rappelé la liste des produits présents dans les rejets liquides industriels provenant des activités de la société TIL, rappelle également les résultats présentés par l'exploitant en 2011, des analyses des sols et des eaux souterraines réalisées à partir de différentes investigations et prélèvements menés sur le site entre 1995 et 2010. Les eaux souterraines font également l'objet d'une surveillance exercée par le Bureau SOCOTEC industrie depuis fin 2003.

Au regard des pollutions constatées, et dans le cadre d'un projet de réaménagement du site avec d'une part la construction d'un bâtiment de près de 10.000 m² situé dans la partie Est du site et destiné à accueillir des locaux commerciaux, et d'autre part la création d'un parking au droit de la lagune sur la partie Ouest, l'exploitant a proposé des mesures de réhabilitation, en retenant le scénario visant à traiter hors site les sédiments de la lagune, une partie des terres ayant été utilisées pour le remblaiement du bassin d'homogénéisation et les points chauds avec remblaiement de la lagune avec les terres contaminées par des métaux.

Considérant que ce scénario permet de concentrer géographiquement la contamination restante des polluants au droit du parking, et que le transfert des métaux par les eaux pluviales par lixiviation est nul compte-tenu de l'imperméabilité de ce parking due à son revêtement, l'inspecteur des installations classées propose de retenir ce scénario de réhabilitation, en précisant qu'une analyse

¹ Annexe 1 : arrêté préfectoral du 07 octobre 2021

des risques résiduels (ARR) devra être réalisée par l'exploitant après les travaux de dépollution, ainsi qu'une surveillance trimestrielle des eaux souterraines.

22 juin 2012 : arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires à la société TIL

Cet arrêté prescrit à l'exploitant de réaliser, d'une part une surveillance des eaux souterraines situées au droit et à proximité de son site, les prélèvements étant effectués trimestriellement au niveau de 4 piézomètres, d'autre part une analyse des risques résiduels à l'issue des travaux de dépollution.

3. Composition et analyse du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête, à disposition du public durant toute la période de l'enquête, est composé des deux documents suivants :

- ✓ Le dossier de demande de servitudes d'utilité publique en date du 11 février 2013, déposé par la société TIL,
- ✓ Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, en date du 19 août 2021.

3.1 Dossier de demande de servitudes d'utilité publique

Ce dossier de demande, élaboré par le bureau SOCOTEC est constitué des chapitres suivants :

1. Objectif du dossier-rappel et contexte
2. Identité du demandeur
3. Présentation du secteur concerné
4. Présentation du contexte environnemental
5. Historiques des activités exercées
6. Etudes environnementales réalisées
7. Mesures de gestion à mettre en œuvre et devant faire l'objet de servitudes

A noter qu'à l'époque où le dossier de demande de servitudes d'utilité publique a été déposé par la société TIL, la construction du bâtiment à usages commerciaux ainsi que celle du parking étaient à l'état de projet. Depuis, ces deux ouvrages ont été construits et sont en exploitation.

3.2 Rapport du service chargé de la DREAL, service chargé de l'inspection des installations classées

Ce rapport est constitué des chapitres suivants :

- 1) Présentation générale et situation réglementaire

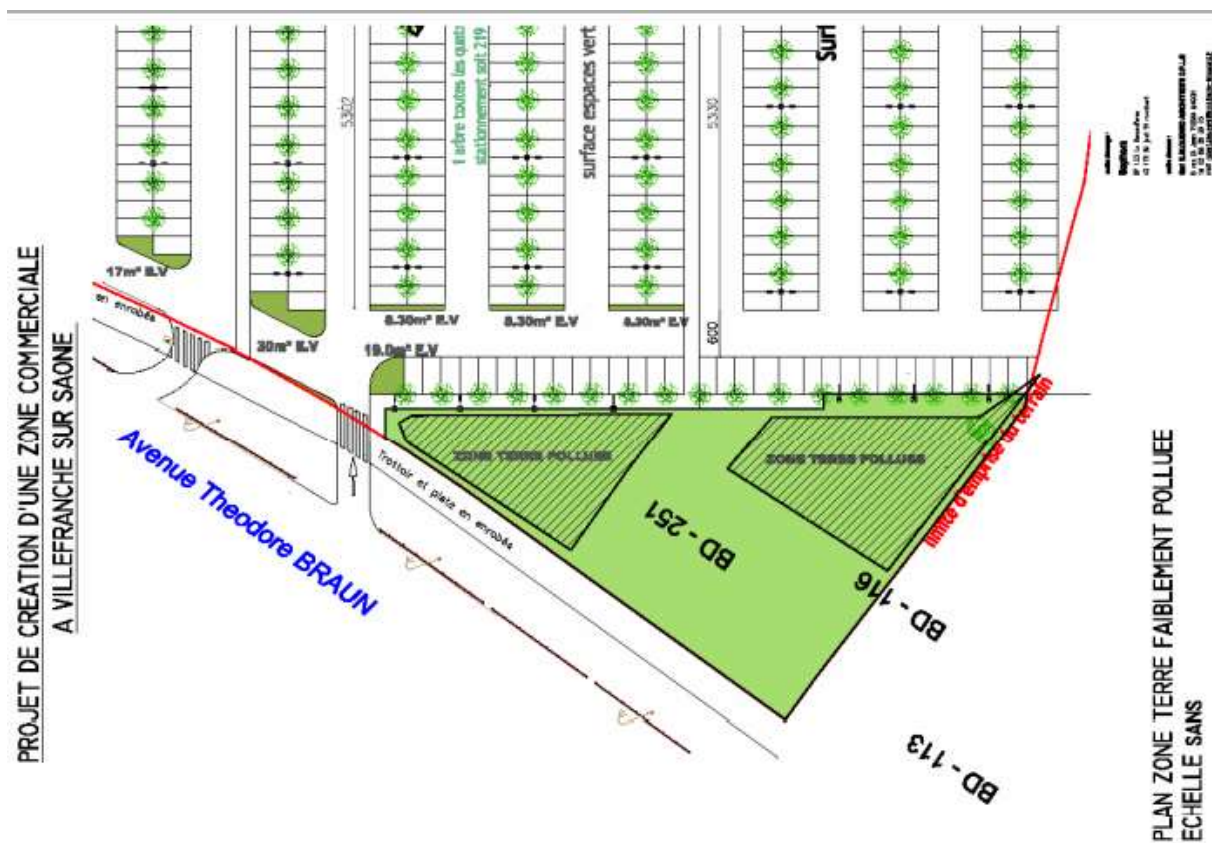
- 2) Situation environnementale et sanitaire du site
- 3) Examen des servitudes d'utilité publique
- 4) Conclusions

Ces deux documents, présentent de manière synthétique mais néanmoins suffisamment complète, les éléments de contexte et les enjeux du dossier, permettant une bonne compréhension par le public.

Après avoir rappelé l'historique industriel du site, les pollutions mesurées à l'issue de l'exploitation du lagunage ainsi que les travaux de dépollutions, une analyse des risques résiduels est présentée. Cette ARR permet de vérifier la compatibilité des terrains avec ses usages.

En particulier, cette ARR prend en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ Dispositions constructives du bâtiment de commerces : construit sur un bassin d'expansion des eaux de crue,
- ✓ Terre végétale saine (minimum 10 cm) sur les zones en espaces verts,



- ✓ Enrobé sur les zones de parking et voies de circulation (1 à 5 cm d'épaisseur),
- ✓ Réseaux humides (alimentation en eau potable) mis en place dans des terrains sains (sable ou gravette)
- ✓ Interdiction des puits au droit du site

- ✓ Aucune culture de végétaux (arbres fruitiers et jardins potagers) destinées à l'alimentation humaine ou animale.

L'ensemble de ces hypothèses seront reprises dans l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique.

4. Projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique² :

Un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique a été rédigé par la DREAL, Direction départementale de la protection des populations, reprenant les hypothèses du rapport en date du 19 août 2021 évoqué ci-dessus, précisant des dispositions relatives à la surveillance des eaux souterraines, à la gestion du réseau piézométrique et précisant également en annexe le périmètre de la SUP.

En application de l'article R.515-31-2 et suivants du code de l'environnement, ce projet d'arrêté a été adressé aux propriétaires des terrains concernés par la présente SUP, à l'exploitant (la société TIL), ainsi qu'au maire de Villefranche, de manière à ce que le conseil municipal puisse émettre un avis.

5. L'enquête publique

5.1 Préparation de l'enquête

Par décision n° E21000122/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 septembre 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête.

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet de la présente enquête.

Le 11 octobre 2021, après prise de connaissance du dossier, j'ai pu rencontrer monsieur Jean-Michel Bertrand, PDG de la société TIL, dans les bureaux de Villefranche-sur-Saône situés 1960 route de Frans.

Cette prise de contact a permis à monsieur Bertrand de me présenter les activités de la société TIL, l'historique du site où la société TIL, aujourd'hui filiale à 100% de la société DEVAUX SA, est implantée depuis 1894. A cette occasion j'ai pu également visiter la station de traitement des effluents liquides de l'usine actuellement en exploitation et me suis rendu sur place pour visualiser le site de l'ancienne lagune où sont aujourd'hui en exploitation un bâtiment à usage commerciaux et un parking en plein air, ainsi que 3 piézomètres disposés en limites du site.

Le 25 octobre 2021, je me suis rendu en mairie de Villefranche pour parapher le registre et m'assurer de la complétude du dossier qui sera mis à la disposition du public durant la période de l'enquête. J'ai pu également m'assurer qu'un local sera mis à ma disposition pour la tenue de mes permanences.

² Projet d'arrêté : cf annexe 4

5.2 Mesures de publicité :

La publicité réglementaire pour l'avis d'enquête s'est faite en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (article R.123-11), à savoir :

- ✓ Parutions des avis dans le quotidien LE PROGRES et l'hebdomadaire TOUT LYON, respectivement le 12 octobre 2021 et le 16 octobre 2021, dans le respect des 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- ✓ Publication de l'avis rappelée dans ces mêmes journaux, respectivement le 2 novembre 2021 et le 6 novembre 2021, dans le respect des huit premiers jours faisant suite à l'ouverture de l'enquête,
- ✓ Affichage de l'avis de l'enquête en mairie de Villefranche, siège de l'enquête, durant la quinzaine qui a précédé l'enquête et durant toute la période de l'enquête.
- ✓ Affichage de l'avis par le pétitionnaire (société TIL), au niveau des deux accès principaux au terrain (aujourd'hui parking) concerné par le projet de SUP, mis en place le 18 octobre 2021.

Lors de ma visite sur le terrain en date du 1^{er} décembre 2021 préalable à ma troisième et dernière permanence, j'ai constaté que les deux panneaux d'affichages étaient désolidarisés de leurs supports, gisant au sol et donc non opérationnels. L'exploitant m'a précisé dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse que le 24 novembre 2021, date de sa dernière visite sur place, qu'un seul des deux affichages était encore en place. Aucune action corrective n'a été faite par la société TIL.

5.3 Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête :

- ✓ En mairie de Villefranche-sur-Saône, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ✓ Sur le site internet de la préfecture du Rhône, à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

5.4 Enregistrement des contributions du public :

Les contributions du public pouvaient être consignées, durant toute la période de l'enquête :

- ✓ Sur le registre déposé en mairie de Villefranche-sur-Saône,
- ✓ Par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr
- ✓ Par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Villefranche-sur-Saône.

5.5 Permanences du commissaire-enquêteur :

Les permanences de sont tenues en mairie de Villefranche-sur-Saône aux dates et horaires suivants :

- ✓ Lundi 8 novembre 2021 de 10h à 12h
- ✓ Jeudi 18 novembre 2021 de 10h à 12h
- ✓ Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 15h30 à 17h30

5.6 Réunion publique :

Ce projet n'a pas nécessité la tenue d'une réunion publique durant la période de l'enquête.

5.7 Formalités de clôture :

Le registre ouvert le 2 novembre 2021 par monsieur Olivier Mandon, adjoint au maire, a été clos par mes soins le 1^{er} décembre 2021 à 17h30, à l'issue de ma troisième et dernière permanence.

5.8 Conclusions partielles :

La composition du dossier d'enquête et les conditions de sa mise à disposition du public, les formalités de publicités de l'avis ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête, sont toutes conformes aux exigences réglementaires à l'exception de l'écart constaté sur l'affichage de l'avis à charge du pétitionnaire qui n'a pas été garanti durant les derniers jours de l'enquête.

6. Recueil des contributions du public et analyse :

Aucune contribution du public n'a été consignée par le public, tant sur le registre déposé en mairie de Villefranche-sur-Saône, que par voie électronique ou par correspondance.

Aucune personne ne s'est rendue à l'une des trois permanences que j'ai tenue en mairie de Villefranche-sur-Saône durant la période de l'enquête.

6.1 Procès-verbal de synthèse³

J'ai transmis et commenté mon procès-verbal de synthèse à monsieur Jean-Michel Bertrand, PDG de la société TIL, le 2 décembre 2021.

Dans ce procès-verbal j'informe la société TIL de l'absence de contribution du public sur le projet, l'informe également de l'écart que j'ai constaté le 1^{er} décembre sur l'affichage de l'avis d'enquête qui était à sa charge, et lui demande de disposer des spécifications techniques contractualisées avec la société SOCOTEC à laquelle la société TIL a confié la réalisation des prélèvements et analyses pour le suivi des eaux souterraines.

6.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire⁴

Dans son mémoire en réponse en date du 2 décembre 2021, la société TIL m'a précisé que le 24 novembre 2021, date de leur dernière visite sur place, un panneau d'affichage de l'avis situé à proximité de l'un des deux accès principaux du parking était toujours en place et que l'autre panneau n'était plus en place. La société TIL m'a par ailleurs transmis les éléments attendus concernant les

³ PVS : cf annexe 2

⁴ Mémoire en réponse : cf annexe 3

spécifications techniques du contrat de surveillance des eaux souterraines en apportant également des précisions sur les évolutions du nombre de piézomètres exploités pour cette surveillance.

6.3 Analyse et conclusion partielle

Ce projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique est l'aboutissement d'un processus itératif entre la société TIL, l'exploitant, et les services de l'état.

Ce processus a débuté dès la fin des années 90, avant même la fin de l'exploitation de la zone lagunaire, où la société TIL a engagé des études et mesures de caractérisation du site et des eaux souterraines avec mise en place de piézomètres. Un plan de dépollution a ensuite été proposé puis mis en œuvre. Des pollutions résiduelles subsistant à l'issue de ces travaux, une analyse des risques résiduelles a été réalisées par l'exploitant, conduisant in fine à ce projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique.

Des étapes réglementaires ont jalonné dans le temps ce processus, en particulier à travers :

- ✓ L'arrêté du 4 novembre 2004, prescrivant à la société TIL un diagnostic détaillé et une surveillance des eaux souterraines,
- ✓ L'arrêté du 22 juin 2012, imposant à la société TIL des prescriptions complémentaires et notamment la réalisation d'une analyse des risques résiduels (AAR), à l'issue des travaux de dépollution.

L'absence de contribution du public montre que ce projet ne fait l'objet d'aucune opposition particulière.

En définissant des prescriptions relatives :

- ✓ Aux usages des sols et restrictions associées,
- ✓ A la gestion du réseaux des piézomètres utilisés pour la surveillance des eaux souterraines,
- ✓ A l'information des tiers,

Le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique suit les conclusions de l'inspecteur des installations classées en date du 27 janvier 2012.

7. Avis du conseil municipal de Villefranche-sur-Saône

Réuni le 8 novembre 2021, après délibération, le conseil municipal de Villefranche-sur-Saône a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique.

8. Conclusion partielle

A l'exception de l'écart constaté sur l'affichage de l'avis d'enquête à charge du pétitionnaire (affichage non garanti durant les derniers jours de l'enquête), l'ensemble des obligations réglementaires liées à la présente enquête ont été respectées.

S'agissant d'un projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique qui ne fait que traduire réglementairement une situation de fait, acceptée par les acteurs concernés, notamment la société TIL, ancien exploitant de la zone de lagunage et en charge de la surveillance des eaux souterraines, ainsi que les propriétaires actuels des parcelles concernées, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un intérêt particulier de la part du public.

La DREAL, dans sa note du 19 août 2021 considère que les parcelles concernées par le projet d'arrêté de SUP ont été régulièrement réhabilitées.

Le projet d'arrêté suit les conclusions de l'inspecteur des installations classées en date du 22 juin 2012. Il prescrit notamment les restrictions d'usage, la gestion du réseau de piézomètres nécessaire à la surveillance des eaux souterraines et pérennise l'information aux tiers.

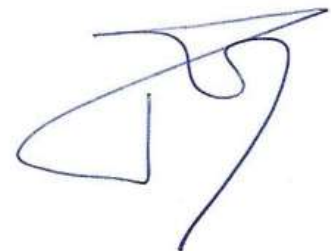
Le conseil municipal de Villefranche-sur-Saône, après délibération en date du 8 novembre 2021, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le projet d'arrêté de SUP.

Enfin les résultats des dernières campagnes de mesures des prélèvements effectués dans les eaux souterraines sont à des niveaux très faibles et conformes aux valeurs attendues; un allègement du programme de surveillance actuel des eaux souterraines (périodicité, nature des éléments recherchés) pourrait être envisagé à court/moyen terme.

Lyon, le 15 décembre 2021

Philippe Bernet

Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2021



Direction départementale
de la protection des populations

DREAL-UD69-ELL
DDPP-SPE-OG

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2021 - 247

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON
en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales
n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304
situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants, L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7 ;

VU la demande du 11 février 2013 présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 19 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la décision N° : E21000122 / 69 du 9 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Philippe BERNET, Retraité – Ingénieur ECAM, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON en vue d'instituer des

servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Jean-Michel Bertrand - Tel ; 04 74 65 70 50.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, **du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 inclus**.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande de servitudes d'utilité publique et du rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Villefranche-sur-Saône siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 4

Monsieur Philippe BERNET, Retraité – Ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- à la mairie de Villefranche-sur-Saône les :

- lundi 8 novembre 2021 de 10h à 12h
- Jeudi 18 novembre 2021 de 10h à 12h
- Mercredi 1er décembre 2021 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5

Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villefranche-sur-Saône, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 6

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Villefranche-sur-Saône.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie précitée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage des parcelles susvisées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est le préfet du Rhône.

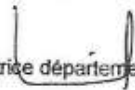
ARTICLE 8

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône
- à la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
- aux propriétaires des terrains
- à l'exploitant.

Lyon, le **07 OCT. 2021**

Pour Le Préfet, par son délégué


La directrice départementale

Valérie LE BOURG

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Enquête publique en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique
Sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299 à 304
Situées 1960 route de Frans à Villefranche-sur-Saône**

Du mardi 2 novembre 2021 au mercredi 1^{er} décembre 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire-enquêteur : Philippe Bernet

L'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur zone lagunaire utilisée par la société Teintures et Impressions de Lyon, de 1965 jusqu'aux années 2000, pour le traitement des rejets liquide de son usine de Villefranche-sur-Saône, s'est déroulée du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 inclus.

Dans le cadre de cette enquête, j'ai tenu trois permanences en mairie de Villefranche-sur-Saône, respectivement aux dates et horaires suivants :

- ✓ Mardi 2 novembre, de 10h à 12h
- ✓ Jeudi 18 novembre, de 10h à 12h
- ✓ Mercredi 1^{er} décembre, de 15h30 à 17h30.

Je vous informe qu'**aucune contribution du public n'a été enregistrée**, tant sur le registre déposé en mairie de Villefranche-sur-Saône, que par voie électronique ou par correspondance. Aucune personne ne s'est rendue à l'une des trois permanences pour me rencontrer.

Avant de tenir ma dernière permanence le 1^{er} décembre 2021, je me suis rendu sur la zone concernée par le projet de servitudes d'utilité publique où j'ai constaté que les deux panneaux d'affichage de l'avis d'enquête que vous aviez mis en place le 18 octobre 2021 se trouvaient au sol, désolidarisés de leurs supports et donc inopérants. Pourriez-vous m'indiquer la date à laquelle vous avez pu constater pour la dernière fois la présence de ces panneaux sur leurs supports.

Lors de notre visite de la zone concernée par ce projet de servitudes d'utilité publique que nous avons effectuée ensemble le 11 octobre 2021, j'ai pu constater la présence de trois piézomètres nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines. Au préalable, vous m'aviez évoqué la présence de quatre piézomètres. Je souhaite que vous me confirmiez le nombre de piézomètres actuellement en exploitation.

Je souhaite également disposer des spécifications techniques que vous avez contractualisées avec la société SOCOTEC pour effectuer les prélèvements et les analyses des échantillons dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.

Villefranche-sur-Saône, pris connaissance le : 02/12/2021

Pour la société TIL :

*Teintures et Impressions
de Lyon*
S.A.S au capital de 2.136.000 €
SIRET 511 467 119 00029
1960, route de François
46657 VILLEFRANCHE-s/S

le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet



Page 2 sur 2

ANNEXE 3

MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE TIL



teintures &
impressions
de lyon

A l'attention de monsieur Philippe BERNET

Commissaire enquêteur

Objet : réponses au pv de synthèse du 2 décembre 2021

Villefranche sur Saône, le 2 Décembre 2021

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête public en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles correspondant à notre ancienne lagune, route de Frans à Villefranche sur Saône.

J'ai posé moi-même le 18 Octobre aux emplacements convenus ensemble, sur le terrain commercial de notre ancienne lagune, 2 affichettes informant le public de l'ouverture d'une enquête public selon le format préconisé. Des photos illustrant cette pose vous ont été envoyées par email le jour même.

Début Novembre les deux affiches étaient en place, le 24 Novembre il n'en restait qu'une (celle placée vers le restaurant « ouest express »). Je ne suis pas passé entre temps.

La surveillance des eaux souterraines de la lagune a été mise en place par arrêté préfectoral du 2 Novembre 2004 et était réalisée avec 4 piézomètres. Suite à la vente de la lagune, un nouvel arrêté préfectoral nous a imposé de poursuivre la surveillance des eaux souterraines, à l'aide de 3 Piézomètres, sur le terrain qui avait été entre temps totalement dépollué. Nous avons constaté ensemble lors de la visite préalable à l'enquête début Octobre la présence de ces 3 Piézomètres. Ils sont aujourd'hui toujours utilisés dans le cadre de notre surveillance.

Je vous confirme également vous avoir transmis aujourd'hui par email 3 études de surveillance de SOCOTEC ainsi que l'offre détaillée permettant la réalisation de ces études. Le descriptif complet des éléments recherchés, des méthodologies et normes suivies est indiqué précisément.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Jean michel BERTRAND

teintures et Impressions
de Lyon

pdg

S.A.S au capital de 2.136.000 €
SIRET 311 567 119 00020
1960, route de Frans
69657 VILLEFRANCHE-s/s

1960, route de frans - b.p. 450 - 69657 villefranche sur saône cedex - tél. 04 74 65 70 70

ANNEXE 4

PROJET D'ARRETE INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction départementale
de la protection des populations

DREAL-UD69-ELL
DDPP-SPE-OG

PROJET

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2021-
instituant des servitudes d'utilité publique
sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304
situées Route de Frans à Villefranche-sur-Saône

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société TEINTURES & IMPRESSIONS DE LYON 1960, route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE modifié ;

VU les rapports d'études réalisés par SOCOTEC référencés ci-dessous :

- Plan de gestion référencé F13T1/10/535 de janvier 2012
- Rapport de fin de travaux référencé F13T1/13/170 du 24 janvier 2013
- Analyse des Risques Résiduels référencée F13T1/13/245 du 6 février 2013
- Dossier de servitudes d'utilité publique référencé TIL/FAD6214 du 12 février 2013 ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 19 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil municipal de Villefranche-sur-Saône émis le date ;

VU l'enquête publique organisée du date au date inclus ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Méi : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

VU l'avis, en date du..., des propriétaires visés par la servitude ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du date ;

VU le rapport de synthèse du date de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du date ;

CONSIDÉRANT que les zones polluées recensées ont été traitées conformément au plan de gestion ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion adossé à l'analyse de risques résiduels mise à jour fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage, et la proposition de restriction d'usages (rapport SOCOTEC référencé TILFAD/6214) en date du 12 février 2013 ;

CONSIDÉRANT que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont nécessaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les terrains susmentionnés selon les dispositions des articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-28 du code de l'environnement, dans un souci de protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales		Superficie
	Section	Parcelle	
Villefranche-sur-Saône	8D	250	Environ 28 000 m ²
		251	
		299	
		300	
		301	
		302	
		303	
		304	

Les parcelles concernées par les présentes servitudes sont délimitées sur le plan cadastral fourni en annexe 2.

Les documents suivants sont joints :

- Annexe 1 : Un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ;
- Annexe 2 : Un plan parcellaire des terrains ;

- Annexe 3 : Un plan des ouvrages de surveillance des eaux souterraines
- Annexe 4 : un extrait de l'EQRS

L'article 2 précise l'énoncé de chacune des servitudes d'utilité publique.

L'utilisation du site, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

ARTICLE 2

Article 2.1 : Usage du site

Article 2.1.1 : Aménagement du site et définition du changement d'usage

Les terrains mentionnés à l'article 1 ont été placés dans un état permettant un usage commercial.

Les projets d'aménagement qui modifient les hypothèses utilisées pour l'établissement du schéma conceptuel (vecteurs de transfert, cibles, voies d'exposition) ou les paramètres d'entrée de l'analyse des risques résiduels sont des changements d'usage qui doivent respecter les dispositions de la prescription 2.1.2.

Article 2.1.2 : Procédure de changement d'usage

Toute modification ou changement de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Les mesures définies dans ces études se substituent le cas échéant aux articles 2.2 et 2.5 ci-dessous.

Article 2.1.3 : permis de construire ou d'aménager

Le cas échéant, le pétitionnaire joint à sa demande de permis de construire ou d'aménager :

- un document justifiant que le projet ne constitue pas un changement d'usage ;
- ou, dans le cas d'un changement d'usage, une attestation du bureau d'étude justifiant que l'état des sols est compatible avec le nouvel usage projeté.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 556-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire doit joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager l'attestation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent, afin de justifier que l'état des sols est compatible avec le nouvel usage projeté.

Article 2.2 : Aménagements et dispositions constructives

Article 2.2.1 : Respect des données constructives

Les dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de l'analyse des risques résiduels (ARR) sont respectées. L'ensemble de ces dispositions sont rappelées en annexe 4 du présent arrêté. Elles concernent notamment des dispositions constructives spécifiques (construction du bâtiment sur un bassin d'expansion des eaux de crue permettant de ne pas considérer comme voie de transfert l'inhalation dans le bâtiment.

Les dispositions constructives ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).

Article 2.2.2 : Potagers

L'aménagement de jardins potagers est interdit dans l'emprise du périmètre de la SUP, sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impacté/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.

La plantation d'arbres fruitiers ou à baie est interdite dans l'emprise du périmètre de la SUP.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).

Article 2.2.3 : canalisation d'eau potable

L'aménageur prend des dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité de toute canalisation d'eau potable vis-à-vis des pollutions résiduelles volatiles dans l'emprise du périmètre de la SUP.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).

Article 2.2.4 : Maintien des couvertures en place

L'ensemble du périmètre de la zone de SUP est recouverte par une couverture de type enrobé, béton, terres végétales de 30 cm, ou équivalent ; celle-ci permet de supprimer la voie de transfert (contact cutané).

Ces couvertures sont maintenues en l'état ou, le cas échéant, remplacées par une couverture équivalente (béton, construction, voirie...). Elles sont reconstituées en cas de travaux affectant leur intégrité.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. prescription 2.1.2).

Article 2.3 : Travaux

Article 2.3.1 : dispositions générales

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol dans l'emprise du périmètre de la SUP, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.

Toutes les dispositions sont prises pour que ces travaux ne remobilisent pas, ne solubilisent pas ou, ou ne fassent pas migrer les polluants résiduels notamment vers les eaux de surface, les eaux souterraines ou dans l'air.

Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés dans l'emprise du périmètre de la SUP devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Les matériaux excavés et entreposés temporairement dans l'emprise du périmètre de la SUP sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Les matériaux pollués réutilisés à des fins d'aménagement dans l'emprise du périmètre de la SUP sont repérés sur un plan conservé par le propriétaire et leurs caractéristiques sont identifiées.

Article 2.3.2 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux

En cas d'excavation ou de travaux susceptibles de remobiliser ou faire migrer les polluants vers les eaux souterraines, une surveillance adaptée de la qualité de ces eaux (en termes de durée et de fréquence) est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux souterraines.

Tout nouveau forage est réalisé dans les règles de l'art, conformément aux recommandations du fascicule AFNOR -FD-X 31-614 d'octobre 1999.

Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.

En fin de surveillance, les piézomètres sont comblés conformément aux règles de l'art par le responsable à l'origine des travaux.

Article 2.3.3 : Suivi et gestion des eaux d'exhaure

En cas de pompage des eaux de fouille, une surveillance de la qualité de ces eaux est mise en place par le responsable à l'origine de ces pompages.

Les eaux de fouille présentant une pollution devront faire l'objet d'un traitement spécifique conformément à la réglementation en vigueur. Tout rejet d'eau au réseau collectif devra faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 2.4 : Réseau piézométrique de surveillance de la société Teintures et Impressions de Lyon**Article 2.4.1 : Maintien d'accès aux piézomètres**

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines imposés à la société Teintures et Impressions de Lyon (identifiés en annexe 3) sont maintenus en état et facilement accessibles tant qu'il existe une surveillance.

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès aux piézomètres à toute personne mandatée pour réaliser des prélèvements, à l'exploitant, ou à toute autre personne mandatée par l'un ou l'autre.

Article 2.4.2 : Modifications du réseau de piézomètres

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines imposés à Teintures et Impressions de Lyon peuvent être déplacés, au frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement et en accord avec l'ancien exploitant (s'il existe encore). Le cas échéant, les piézomètres non utilisés sont comblés conformément aux règles de l'art, au frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement.

Ces nouveaux emplacements devront permettre une surveillance équivalente et leur position devra être validée par un hydrogéologue indépendant.

Article 2.4.3 : Comblement des piézomètres

En fin de surveillance, si l'exploitant n'existe plus, les piézomètres sont comblés conformément aux règles de l'art par le propriétaire.

Article 2.5 : Usage des eaux souterraines

Tout pompage et toute utilisation des eaux de la nappe sont interdits dans l'emprise de la SUP excepté pour un usage des eaux souterraines en circuit fermé (doublet géothermique, circuit de refroidissement) ou pour les mesures de surveillance.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).

ARTICLE 3

Dans le cas où les propriétaires des parcelles n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 décident de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute ou une partie de cette parcelle, les propriétaires s'engagent à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment.

De même, les propriétaires des parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 s'engagent, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à informer le nouveau propriétaire des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 4

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5° à 7° alinéas, du Code de l'environnement.

ARTICLE 5

Les servitudes instituées par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'une indemnisation conformément à l'article L. 515-41 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles concernées, à l'ancien exploitant, au maire de Villefranche-sur-Saône et au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

En vue d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône ;
- il est annexé au plan local d'urbanisme applicable à la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- il fait l'objet d'une publicité auprès du service de publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'ancien exploitant.

ARTICLE 7

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Villefranche-sur-Saône,
- au président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- au directeur départemental des territoires,
- à la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON,
- aux propriétaires.

Lyon, le

Le Préfet,

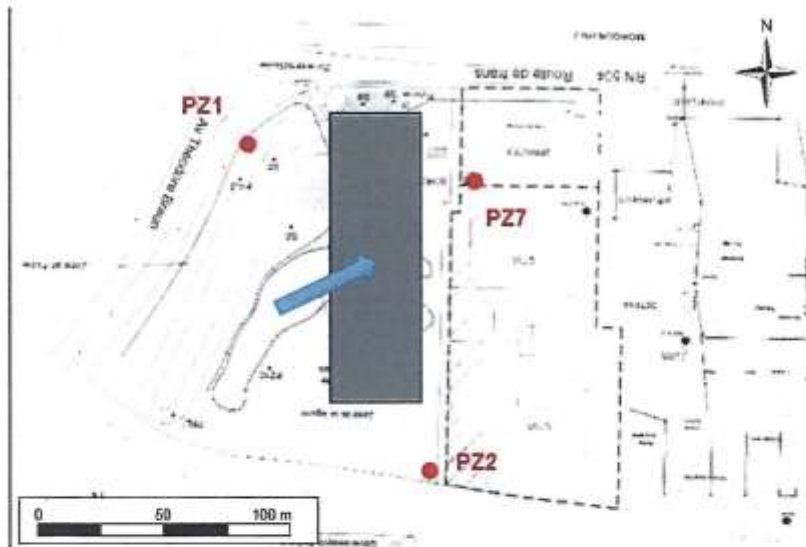
Annexe 1 : périmètre de la SUP



Annexe 2 : Plan cadastral



Annexe 3 : Implantation des piézomètres



Ouvrage	Pz1	Pz2	Pz7
Coordonnées	45°59'0.81"N 4°44'38.18"E	45°58'55.09" N 4°44'41.01" E	45°59'0.15"N 4°44'41.85"E
Profondeur de l'ouvrage (par rapport au TN niveau NGF) en date de janvier 2021	-10,17	-7,04	-8,47
Profondeur initiale de l'ouvrage (par rapport au TN niveau NGF)	-10	-8,5	-8,47
Diamètre de l'ouvrage	80 mm	80 mm	80 mm
Diamètre total (comprenant le massif filtrant)	116 mm	116 mm	130 mm (estimé)
Nature	PVC	PVC	PVC
Crépiné entre	Non connu	Non connu	Non connu
Altitude du piézomètre (NGF)	93,62	93,19	92,86
Positionnement relatif au sens d'écoulement constaté	Amont hydraulique	Aval latéral hydraulique	Aval hydraulique

Annexe 4 : Extrait de l'EQRS du 6/02/2013

7.1 Hypothèses prises en considération

Les usages pris en considération sont les usages futurs décrits au chapitre précédent.

L'hypothèse d'un recouvrement global des terres en place dans les futures zones extérieures est prise en considération :

- Terre végétale saine en épaisseur décimétrique (minimum 10 cm) sur les zones et espaces verts
- Enrobé sur les zones de parking et les voies de circulation

Le futur bâtiment sera construit sur un bassin d'expansion des eaux de crue. La dalle de sol de ce futur bâtiment sera donc une dalle portée qui ne sera pas en contact direct avec le sol. Par ailleurs, le bassin ne sera, par définition, pas un espace confiné puisqu'il devra permettre l'écoulement des eaux.

TABLEAU 4 : PARAMETRES DES EQUATIONS ASTM

Symbole	Paramètre	Valeur	Unité	Source
Csol	Concentration en contaminant volatil dans le sol	Concentration mesurée dans les sols (fonction de la substance)	mg/kgsoil	Analyses en laboratoire
W	Largeur de la source parallèle au sens du vent	20000	cm	Fonction du site : longueur maximale dans le sens nord-sud
ρ_s	Masse volumique des matières solides du sol	1,62	g/cm ³	Johnson et Ettinger, sol de type SL
D_{eff}	Diffusion efficace dans le sol	Calculée	cm ² /s	-
H	Constante de la loi de Henry	Fonction de la substance	cm ³ eau/cm ³ air	-
Uair	Vitesse du vent dans la zone de respiration	100	cm/s	Socotec
zair	Hauteur de la zone de respiration (voies respiratoires)	150	cm	Socotec
π	Nombre Pi	3,14159	sans	-
τ	Durée moyenne du flux de vapeurs (temps de relargage)	31536000	s	1 an
θ_{sc}	Teneur volumique en eau du sol	0,103	cm ³ eau/cm ³ sol	Johnson et Ettinger, sol de type SL
k_s	Coefficient de sorption de l'eau dans le sol	Calculée $k_s = f_{oc} \cdot K_{oc}$	g _{eau} /g _{sol}	-
θ_{sa}	Teneur volumique en air du sol	0,284	cm ³ air/cm ³ sol	Johnson et Ettinger, sol de type SL $\theta_{sa} = \theta_T - \theta_{sc}$
d	Épaisseur de la zone de contamination	100	cm	Mesures sur site
Dair	Coefficient de diffusion dans l'air	Fonction de la substance	cm ² /s	-
θ_T	Porosité totale du sol	0,387	cm ³ /cm ³ sol	Johnson et Ettinger, sol de type SL
Dw	Coefficient de diffusion dans l'eau	Fonction de la substance	cm ² /s	-
f _{oc}	Fraction de carbone organique du sol	0,002	-	Johnson et Ettinger, sol de type SL
K _{oc}	Coefficient de sorption de l'eau dans le carbone organique	Fonction de la substance	-	-